

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 247/05

ASA 31/076/2005 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

### NÉPAL

Prem Bahadur Oli (h)  
Tek Bahadur Khatri (h)  
Man Bahadur Bista (h)  
Padam Sarki (h)  
Birman Sarki (h)  
Tapta Bahadur Giri (h)  
Bir Bahadur Karki (h)  
Padam Bahadur Budha (h)  
Gagan Singh Kunwar (h)  
Dhawal Singh Bohara (h)  
Ujal Singh Dhami (h)

Londres, le 22 septembre 2005

Le 19 septembre, les onze hommes nommés ci-dessus ont été libérés par le tribunal du district de Kanchanpur, à Mahendranagar (ouest du Népal), mais ils ont de nouveau été arrêtés par les forces de sécurité dès leur sortie. C'est la troisième fois que cela se produit, en dépit de nombreuses décisions de justice ordonnant leur libération. Leur lieu de détention n'a pas été confirmé et Amnesty International craint qu'ils ne soient victimes de mauvais traitements, voire d'actes de torture.

Prem Bahadur Oli, Tek Bahadur Khatri, Man Bahadur Bista, Padam Sarki, Birman Sarki, Tapta Bahadur Giri, Bir Bahadur Karki, Padam Bahadur Budha, Gagan Singh Kunwar, Dhawal Singh Bohara et Ujal Singh Dhami ont été placés en détention le 17 août 2004, alors qu'ils assistaient à un grand rassemblement du Parti communiste népalais (PCN) maoïste dans le district de Kanchanpur. Les forces de sécurité ont dispersé les participants et appréhendé tous ceux qui n'avaient pas pris la fuite. Les onze hommes, tous originaires du comité de village de Jogbudha, dans le district voisin de Dadeldhura, affirment que le PCN maoïste les a forcés à participer à la réunion et qu'ils ne se sont pas enfuis parce qu'ils n'avaient rien à se reprocher.

Dans un premier temps, ils ont été détenus au secret dans la caserne de Surya Dal à Bhagatpur, dans le district de Kanchanpur, avant d'être transférés dans la prison de Kanchanpur, en novembre 2004. En mai 2005, des représentants d'Amnesty International ont rendu visite à plusieurs détenus de cet établissement et se sont aperçus que Birman Sarki souffrait de graves troubles mentaux, manifestation des suites d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements subis pendant sa détention dans la caserne de Surya Dal. Il arrivait à peine à parler et portait la cicatrice d'une grave blessure à la tête. Les autres détenus ont expliqué aux délégués d'Amnesty International que Birman Sarki avait été sauvagement battu par des soldats de la caserne après avoir fait part de ses craintes concernant la sécurité de son épouse et de ses jeunes enfants.

Une instance de recours de Kanchanpur a par deux fois ordonné la libération des onze hommes au motif que les éléments de preuve apportés par les autorités ne suffisaient pas à justifier leur détention provisoire, même au titre de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices.

Le 12 mai, à la suite de la première décision de ce tribunal, les onze hommes ont été reconduits dans la prison de Kanchanpur, où les forces de sécurité les ont sommés de signer des documents attestant qu'ils avaient été libérés. Pourtant, au lieu de les remettre en liberté, elles les ont transférés au Bureau de police régional puis ont obtenu l'autorisation du chef de district de les placer une nouvelle fois en détention provisoire au titre de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices.

Le 15 juin, l'instance de recours a de nouveau déclaré leur détention illégale et ordonné leur libération immédiate. Environ 70 membres des forces de sécurité en civil attendaient devant le tribunal lorsque la police a raccompagné les hommes à la

prison de Kanchanpur. Face à cette démonstration de force, leurs avocats, qui craignaient une nouvelle arrestation, les ont suivis jusqu'à la prison, accompagnés de journalistes et de défenseurs des droits humains. Malgré les protestations des avocats, les détenus ont été contraints à signer des documents attestant de leur remise en liberté puis à monter à bord d'un véhicule stationné devant l'établissement. Les forces de sécurité ont enjoint aux avocats de quitter les lieux, et les détenus ont été conduits au Bureau de police régional, avant d'être ramenés à la prison du district.

Des avocats d'*Advocacy Forum*, un groupe népalais de défense des droits humains, ont saisi la Cour suprême. Le 16 septembre, cette juridiction a jugé la détention des hommes illégale et ordonné leur remise en liberté en présence des membres du tribunal du district de Kanchanpur. Le 19, des policiers ont amené les détenus au tribunal : ils disposaient de trois véhicules et étaient escortés par une trentaine de représentants des forces de sécurité. Ils ont attendu que la remise en liberté soit enregistrée par le greffier du tribunal du district avant d'ordonner aux hommes de remonter à bord des véhicules. Ceux-ci sont partis en direction du Bureau de police régional de Kanchanpur, où l'on pense que les hommes sont actuellement détenus.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours des neuf années de conflit entre les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, Amnesty International a recensé des milliers de cas d'arrestations arbitraires, de détentions non reconnues, d'actes de torture et de « disparitions » imputables aux forces de sécurité. La crise des droits humains s'est aggravée au Népal depuis le 1<sup>er</sup> février 2005, lorsque le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a pris le contrôle du pouvoir exécutif. Les forces de sécurité disposent depuis lors de pouvoirs quasi illimités. Les détenus sont fréquemment arrêtés de nouveau juste après avoir été remis en liberté sur l'ordre d'un magistrat, de manière totalement arbitraire. Ces agissements constituent une remise en cause de l'autorité de la magistrature et reflètent le mépris affiché à l'égard de l'état de droit au Népal.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en népal, en anglais ou dans votre propre langue) :**

- faites part de vos craintes pour la sécurité de Prem Bahadur Oli, Tek Bahadur Khatri, Man Bahadur Bista, Padam Sarki, Birman Sarki, Tapta Bahadur Giri, Bir Bahadur Karki, Padam Bahadur Budha, Gagan Singh Kunwar, Dhawal Singh Bohara et Ujal Singh Dhami, qui ont été arrêtés une nouvelle fois par les forces de sécurité à Mahendranagar (district de Kanchanpur) et qui risquent d'être torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- exhortez les autorités à révéler sans délai le lieu de détention de ces hommes et à veiller à ce qu'ils soient traités avec humanité pendant leur détention et à ce qu'ils ne soient ni torturés ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, conformément aux ordonnances répétées d'une instance de recours de Kanchanpur et de la Cour suprême du Népal ;
- appelez les autorités à leur permettre sans délai de recevoir la visite de leurs proches, de consulter un avocat et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- priez les autorités d'engager les structures responsables de l'application des lois à mettre immédiatement un terme à la pratique consistant à arrêter de nouveau des personnes libérées sur ordre d'un magistrat.

## APPELS À :

### Ministre de l'Intérieur :

Dan Bahadur Shahi  
Ministry of Home Affairs  
Singha Durbar  
Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4211 232

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

### Inspecteur général de la police :

Shyam Bhakta Thapa  
Inspector General of Police  
Police Headquarters  
GPO Box 407, Naxal, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4415 593

**Formule d'appel :** *Dear Inspector General*, / Monsieur l'Inspecteur général de la Police,

### Ministre du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires :

Minister Niranjana Thapa  
Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4220 684

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

### Responsable adjoint de la police :

Puskar Karki  
Deputy Superintendent of Police  
Head, Human Rights Cell  
Police Headquarters  
GPO Box 407, Naxal, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4415 593

**Formule d'appel :** *Dear Deputy Superintendent*, / Monsieur le Commissaire adjoint,

**COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 3 NOVEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*